

Commissaires de justice : pièces à fournir lors d'une demande de nomination



© 2023 Les Echos Publishing

Lors d'une demande de création d'un office de commissaire de justice, un certain nombre de pièces doivent être fournies, dont la liste vient d'être fixée. Une liste qui diffère selon que cette demande émane d'une personne physique ou d'une personne morale.

À savoir : les pièces doivent être transmises par téléprocédure sur le site internet du ministère de la Justice dans un délai de 10 jours à compter de l'enregistrement de la demande.

Demande formée par une personne physique

Une personne physique doit produire :

- une requête datée et signée sollicitant sa nomination par le garde des sceaux en qualité de commissaire de justice dans un office à créer, mentionnant la zone choisie et la commune concernée ;
- les documents officiels en cours de validité justifiant de son état civil et de sa nationalité.

Précision : selon les situations, d'autres pièces doivent être

jointes. Par exemple, il peut s'agir, pour un commissaire de justice titulaire d'un office ou associé exerçant d'une société titulaire d'un office, de la demande de démission ou de retrait de la société.

Si cette personne se prévaut d'une dispense, elle doit également fournir une copie de la décision de dispense, ainsi que d'autres pièces, variables selon le cas de dispense invoqué.

Demande formée par une personne morale

Une personne morale doit produire une requête datée et signée du mandataire de la société, ou du futur associé mandaté par l'ensemble des autres futurs associés lorsque la société n'est pas encore constituée, sollicitant sa nomination par le garde des sceaux en qualité de titulaire d'un office de commissaire de justice à créer, et mentionnant la zone choisie et la commune concernée.

En outre, le demandeur devra joindre, le cas échéant :

- une demande de chaque personne sollicitant sa nomination en qualité d'associé de ladite société pour exercer dans l'office à créer ou dans l'un des offices dont est déjà titulaire la société (accompagnée de pièces supplémentaires selon les situations) ou une demande de chaque associé déjà nommé dans la société sollicitant sa nomination pour exercer dans l'office à créer ou dans un autre office de la société que celui dans lequel il exerce ;
- les statuts de la société et la preuve de leur dépôt au greffe du tribunal de commerce, accompagnés, pour les sociétés existantes, d'un projet de statuts modifiés intégrant la situation nouvelle qui résulterait de la nomination de la société dans l'office à créer ;
- lorsque le mandataire n'est pas le représentant légal de la société, la copie du mandat qui lui a été conféré ;

- pour les sociétés en cours de constitution, la preuve du dépôt des sommes constituant le capital social ;
- la liste des associés, telle qu'elle résulterait de la nomination de la société dans l'office à créer, précisant pour chacun d'entre eux leur profession, leur qualité d'associé exerçant ou non-exerçant, leur lieu d'exercice et les documents justifiant du respect des conditions de détention du capital social et des droits de vote de la société ;
- l'identité et la profession des représentants légaux et des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société.

À noter : selon la forme de la société, d'autres pièces justificatives, listées par décret, peuvent être exigées.

[Arrêté du 22 mai 2023, JO du 24](#)

© 2023 Les Echos Publishing